

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham



Canada
Province de Québec
Ville de Brownsburg-Chatham

**RÈGLEMENT NUMÉRO 338-2024 AYANT TRAIT À LA
TARIFICATION POUR LES OPÉRATIONS DU CAMPING
MUNICIPAL ET DE LA MARINA POUR LA SAISON 2025,
ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
327-2023**

À la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 6 août 2024, à 19 h, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 19-12-336 à laquelle est présente madame la conseillère Martine Renaud et messieurs les conseillers Pierre Baril, André Junior Florestal, Louis Quevillon et Stephen Rowland formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante, madame Marilou Laurin.

Est également présent :

Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

ATTENDU QUE la Loi sur la fiscalité municipale permet à la Ville de réglementer afin de prévoir que des biens, des services ou des activités soient financés au moyen de tarification;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir de nouveaux tarifs pour les opérations du camping et de la marina en 2025;

ATTENDU QUE pour ce faire, il y a lieu d'abroger et de remplacer le Règlement numéro 327-2023;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Louis Quevillon à la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-
CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham



ARTICLE 1 : OBJET

Il est nécessaire d'établir des tarifs pour les opérations du camping et de la marina en 2025.

ARTICLE 2 : TARIFICATION - IMPOSITION

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement, en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés selon les taxes applicables et ils sont prélevés de toute personne qui désire utiliser lesdits biens ou services ou bénéficier desdites activités.

ARTICLE 3 : CAMPING MUNICIPAL

La tarification pour le camping municipal pour l'année 2025 (du 2 mai au 26 octobre 2025) est la suivante :

TARIFICATION SAISONNIÈRE

Terrains 2* & 3 services (30 ampères)	2025
Zone no 1	
Section I: 11, 13	3 035 \$
Zone no 2	
Section F: 9, 11, 13, 15 Section H: 9, 11, 13, 15 Section I: 9, 15 Section L: 4 Section N : 14	3 215 \$
Zone no 3	
Section B : 7, 9 Section C: 6, 8 Section F: 5 Section H: 17, 19, 21, 23 Section I: 4 Section L : 3, 5,7 Section M: 7, 9 Section P (30 ampères.): 7, 10	3 575 \$
Zone no 4	
Section D Section F: 2, 19, 21, 23 Section G: 2 Section H: 3 Section I: 2, 17, 23 Section L: 1	3 920 \$



Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

Terrains 3 services 50 ampères	2025
Section Q : 7 Section L : 9, 11, 15	3 380 \$
Terrains 3 services 50 ampères Section A : 1, 7, 9, 21, 23, 25, 27, 29, 31, 33 Section L : 17 Section N : 30, 32 Section O : 2 Section P : 4, 7, 10 Section Q : 3, 5	4 070 \$
*Terrains 3 services riverains 30 ampères Section D : 7, 9, 11, 17, 23 Section M : 8, 10	5 260 \$
Terrains 3 services riverains 30 ampères Section K : 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17 Section N : 22, 24 Section O : 5 (O 5 : droits acquis, si quitte va avec le 50 ampères.)	5 260 \$
Terrains 3 services riverains 50 ampères Section O : 1, 3, 5, 11	5 670 \$
Terrains 3 services riverains 50 ampères Section R : 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20 Section U : 1, 2	5 260 \$
Terrains 3 services riverains 50 ampères Section O : 19, 21, 23	6 065 \$
Terrains 3 services ruisseaux 50 ampères Section O : 10, 12	4 935 \$

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham



TARIFICATION SAISON 2025 (TERRAINS)	
TARIFS JOURNALIERS	2025
Terrains 2 services	57 \$
Terrains 2 services – Bord de l'eau (Rivière et ruisseau)	64 \$
Terrains 3 services	59 \$
Terrains 3 services – Électricité 50 ampères	61 \$
Terrains 3 services – Bord de l'eau (Rivière et ruisseau)	66 \$
Terrains 3 services – Bord de l'eau et électricité 50 ampères	70 \$

DEMI-JOURNÉE	2025
Jusqu'à 17 h	10 \$
Jusqu'à 20 h	15 \$

POLITIQUE DE RABAIS	2025
Séjour de 28 jours consécutifs	15 %
Séjour de 84 jours consécutifs	20 %
Séjour de 135 jours consécutifs	32 %
Séjours de 170 jours consécutifs et plus	40 %
<u>Séjour arrivée le lundi et départ le vendredi en basse saison, 4 nuits consécutives</u>	50 %
* Avant le 15 juin et après la fête du Travail	

VISITEURS	Journalier	Saisonnier*
Adultes (plus de 12 ans)	8,69 \$	62,23 \$
Aînés (65 ans et plus)	4,35 \$	34,79 \$
Enfants (6 à 12 ans)	0,00 \$	0,00 \$
Bambins (0 à 5 ans)	0,00 \$	0,00 \$
Famille (2 adultes et 2 enfants)	21,74 \$	108,72 \$
Citoyens de Brownsburg-Chatham	GRATUIT avec preuve de résidence par adulte	
* La passe « saisonnier » est valide du 2 mai au 26 octobre 2025		



Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

SERVICE DE VIDANGE	2025
Roulotte	21.74 \$

STATIONNEMENT DE NUIT	2025
Stationnement de nuit pour les voyageurs	15 \$

CARTE D'ACCÈS	2025
Camping : Saisonnier/Long terme (84 jours et plus)	2 premières cartes gratuites, 2 cartes additionnelles disponibles à 34.79 \$ chacune taxes en sus. Maximum 4 cartes
Marina	2 premières cartes gratuites, 2 cartes additionnelles disponibles à 34.79 \$ chacune taxes en sus. Maximum 4 cartes

TARIFS FIN DE SAISON JOURNALIÈRE (Du 14 septembre au 26 octobre 2025)	Tarif hebdomadaire 7 nuits
Tous types de terrains	50 % de rabais sur les tarifs journaliers

ENTREPOSAGE HIVERNAL SITE TERRAIN DE CAMPING	26 octobre 2024 au 2 mai 2025
Frais d'entreposage pour saisonniers et longs termes (135 jours et plus)	200 \$

TARIFICATION – ÉCOPODS (Kujuk)	
TARIFS PAR NUITÉE	
Basse saison en tout temps (À partir de la fête de l'Action de grâce jusqu'au 14 juin)	99 \$
Haute saison en semaine du dimanche au vendredi (À partir du 15 juin jusqu'à la fête de l'Action de grâce)	119 \$
Haute saison du vendredi au dimanche (À partir du 15 juin jusqu'à la fête de l'Action de grâce)	149 \$

TARIFICATION – PODS (Habitapod)	
TARIFS PAR NUITÉE	
Basse saison en tout temps (À partir de la fête de l'Action de grâce jusqu'au 14 juin)	175 \$
Haute saison en semaine du dimanche au vendredi (À partir du 15 juin jusqu'à la fête de l'Action de grâce)	200 \$
Haute saison du vendredi au dimanche (À partir du 15 juin jusqu'à la fête de l'Action de grâce)	250 \$

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham



TARIFICATION – LOCATION D'ÉQUIPEMENTS	2025
Kayak simple – 1 heure	13,05 \$
Kayak simple – 2 heures	21,74 \$
Kayak simple – 4 heures	34,79 \$
Kayak double – 1 heure	17,39 \$
Kayak double – 2 heures	26,10 \$
Kayak double – 4 heures	39,14 \$
Planche à pagaie – 1 heure	13,05 \$
Planche à pagaie – 2 heures	21,74 \$
Planche à pagaie – 4 heures	34,79 \$

TARIFICATION – AUTRES	2025
Rondelle d'allumage	1,74 \$
Ballot de bois d'allumage	6,96 \$
Ballot de bois de chauffage à l'unité	10,44 \$
Ballot de bois de chauffage – 3 paquets	26,10 \$
Vidange de roulotte – Résident	Gratuit
Vidange de roulotte – Non-résident	8,70 \$

FRAIS DE RÉSERVATION POUR 2025

Les réservations en ligne sont obligatoires pour tous les séjours d'une durée de moins de 28 jours. Les réservations acceptées sont de deux (2) jours minimum, trois (3) s'il s'agit d'un jour férié. À la réservation, un paiement représentant 50 % du total de la facture est exigé.

Pour un séjour de 29 nuits consécutives et plus, un dépôt de 25 % à la réservation est exigé.

S'il y a annulation, des frais seront applicables :

- 70 nuits et plus avant la date d'arrivée: 50 \$ de frais d'administration;
- De 35 à 69 nuits avant la date d'arrivée: 10 \$ de frais par le nombre de nuits de la réservation avec un minimum de 50 \$ et un maximum de 800 \$;
- De 7 à 34 nuits avant la date d'arrivée : 12 \$ de frais par le nombre de nuits de la réservation avec un minimum de 50 \$ et un maximum de 1 000 \$;
- Moins de 1 semaine avant la date d'arrivée: montant total du dépôt.

OU :

La totalité du montant pourra être appliquée sur une nouvelle réservation de la saison en cours seulement. L'avis d'annulation doit être reçu 7 jours avant la date d'arrivée.



Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 4 : MARINA DU CAMPING MUNICIPAL

La tarification pour la marina du camping municipal pour l'année 2025 est la suivante :

CETTE TARIFICATION S'APPLIQUE À TOUS LES QUAIS DU CAMPING

QUAIS	2025
Tarification saisonnière – Quai marina Minimum 20 pieds (Rabais Camping Marina applicable)	72 \$ / pied
Tarification saisonnière – Quai plage Minimum 20 pieds (Rabais Camping Marina applicable)	62 \$ / pied
Tarification journalière (Longueur hors tout)	2.25 \$ / pied Frais minimum 45 \$
Tarification 7 jours et plus	10 %
Tarification 15 à 27 jours	20 %
Tarification 28 jours et plus	30 %
Tarification horaire	5 \$ par embarcation / bloc 2 h
Tarification horaire	10 \$ par embarcation / bloc 4 h
Motomarine attachée à l'embarcation	140 \$ additionnel
QUAI SEA-DOO	2025
Quai B : B-O	650 \$
Quai Sea-doo Bed	730 \$
Longueur maximum d'embarcation acceptée : 50 pieds	
BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE / SAISON	2025
Branchement électrique – 20 ampères	200 \$
Branchement électrique – 30 ampères	250 \$
Branchement électrique – 2 x 30 ampères	375 \$

VIDANGE	26.10 \$
STATIONNEMENT / VÉHICULE VISITEUR	1^{er} jour inclus avec entrée sur le site
	2^e jour et suivant 8,70 \$

**LES LOCATAIRES DE QUAIS SAISONNIERS NE POURRONT LAISSER
LES REMORQUES SUR LE SITE POUR LA SAISON.**

Note : Le locataire d'un espace de quai se verra allouer sans frais supplémentaires un permis de stationnement pour deux (2) véhicules pour la période de location.

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham



MISE À L'EAU	2025
RAMPE (Incluant le stationnement pour une (1) journée)	52,19 \$ GRATUIT POUR LES RÉSIDENTS
STATIONNEMENT	17,40 \$
***CARTE DE MEMBRE SAISONNIER	608,83 \$

*** La carte de membre saisonnier donne droit à :

- utilisation de la rampe pour la mise à l'eau, incluant le stationnement pour la saison;
- accès comme visiteur à la marina et au camping municipal.

Les membres sont assujettis aux mêmes règlements que les plaisanciers saisonniers de la marina.

- * Le **Rabais Camping/Marina** s'applique aux clients qui louent un emplacement de camping et un quai durant la même période. Les campeurs séjournant pour une période de 84 jours consécutifs minimums pourront obtenir un rabais de 20 % sur le tarif saisonnier de location de quai. Les campeurs saisonniers et les campeurs séjournant pour une période de 135 jours consécutifs pourront obtenir un rabais de 30 % sur le tarif saisonnier de location.

ARTICLE 5 : TARIFICATION ENTREPOSAGE

La tarification de l'entreposage d'embarcations, de véhicules récréatifs et de remorque est établie de la manière suivante :

TARIFICATION – AIRE D'ENTREPOSAGE CLÔTURÉE	
Tarification hivernale (du 14 octobre 2024 au 15 mai 2025)	2025
Motomarine	180 \$
Embarcation entre 0 et 20 pieds	220 \$
Embarcation entre 20 et 30 pieds	270 \$
Embarcation de 30 pieds et plus	320 \$
Véhicule récréatif de moins de 25 pieds	270 \$
Véhicule récréatif de plus de 25 pieds	320 \$

Tarification estivale (du 16 mai 2025 au 13 octobre 2025)	2025
Remorque pour motomarine	155 \$
Remorque entre 0 et 20 pieds	180 \$
Remorque entre 20 et 30 pieds	230 \$
Remorque de 30 pieds et plus	280 \$
Pour les campeurs journaliers, remorque double essieux, 7 nuits consécutives. (Prix à la semaine)	40 \$

Des frais de 10 \$ par jour seront facturés si les équipements n'ont pas quitté l'aire d'entreposage à la date de fin de la période d'entreposage.

Durant la saison estivale, pour les remorques doubles essieux ainsi que les remorques de plus de 24 pieds, les clients campeurs saisonniers et les clients campeurs long terme ont droit à un escompte de 25 % sur les frais d'entreposage estivaux.



Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

Les dates concernant les périodes de tarification peuvent varier en fonction des conditions météorologiques et demeurent à la discrétion de la Ville.

ARTICLE 6 : REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 327-2023 ayant trait à la tarification pour les opérations du camping et de la marina pour la saison 2024.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Marilou Laurin
Mairesse suppléante

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion :	Le 2 juillet 2024
Dépôt du projet :	Le 2 juillet 2024
Adoption du projet :	Le 2 juillet 2024
Adoption du règlement :	Le 6 août 2024
Entrée en vigueur :	Le 14 août 2024

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham



PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 338-2024

Aux citoyens de la Ville de Brownsburg-Chatham,

Avis public est, par les présentes, donné que le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, à une séance ordinaire tenue le 6^e jour du mois d'août 2024 au lieu ordinaire des sessions, a adopté le Règlement numéro 338-2024 ayant trait à la tarification pour les opérations du Camping municipal et de la Marina pour la saison 2025, abrogeant et remplaçant le règlement 327-2023.

Ce règlement entrera donc en vigueur conformément à la loi.

Les citoyens intéressés peuvent en prendre connaissance au bureau de l'Hôtel de Ville, situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au jeudi entre 8 h et 12 h et de 13 h et 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 13 h.

Donné à Brownsburg-Chatham, ce 14^e jour du mois d'août 2024.

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Entrée en vigueur - Règlement numéro : 338-2024

Je soussigné, Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique certifie que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné en affichant une copie au bureau de la Ville situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brownsburg-Chatham, le 14 août 2024, et en le publiant sur le site Internet de la Ville de Brownsburg-Chatham, et ce, conformément au Règlement numéro 257-2018.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce 14^e jour du mois d'août de l'an 2024.

Signé :

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique